

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

NOMBRE DE MEMBRES		SEANCE DU 03 AVRIL 2026
Afférents au Conseil Communautaire :	26	Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice :	26	
Qui ont pris part à la délibération :	26	
Date de la Convocation :	27 mars 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIÉ Benoît, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, DELTORT Marie-Anne, CAPMARTIN Marion.

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

**DELIBERATION N° 2026- 37- Institutions et vie politique
Election du Président**

En application de l'article L. 5211-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves MAZARS, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

M. Benoît OLIVIÉ et M. Dominique PRADELS ont été désignés pour remplir la fonction d'assesseur pour l'ensemble des opérations de vote.

Le président explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales: l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Votants : 26
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :
- **M. Jean-Marc CALVET 26 voix**

M. Jean-Marc CALVET a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : - 4 AVR. 2026
- publication en date du : - 4 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-241200625-20260403-202637_202637-AU
Reçu le 04/04/2026

Le Président
Jean-Marc CALVET,
Acte dématérialisé

Communauté de Communes
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC